

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	13

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël		X		Guillard Nicolas
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure			X	
TOTAUX	13	1	1	

Convocation du 16 février 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 janvier 2023

DÉLIBÉRATION
2023 – 006

FONDS VERT 2023
ÉCLAIRAGE PUBLICUE
RUE DU PARC, RUE DU CIMETIÈRE ET ÉPIEZ

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre Fonds Vert peut être obtenue concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **13 025.80 € HT (15 630.96€ TTC)**,

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre Fonds Vert d'un taux de 40% concernant l'amélioration de l'éclairage public, rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 13 025.80 € HT
- Subvention Fonds Vert 2023 : 5 210.32 €
- SIDELC : 5 210.32€
- Autofinancement commune 2 605.16 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2023 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION
2023 – 007

FONDS VERT 2023
RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre Fonds Vert peut être obtenue concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **15 000 € HT (18 000 € TTC)**,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre Fonds Vert d'un taux de 30% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 15 000 € HT
- Subvention Fonds Vert 2023 : 4 500 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 500 €
- Autofinancement commune 3 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2023 l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 2023 – 008	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE -BRETAGNE RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne peut être obtenue concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **15 000 € HT (18 000 € TTC)**,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un taux de 50% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 15 000 € HT
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 500 €
- Subvention Fonds Vert 2023 : 4 500 €
- Autofinancement commune 3 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un taux de 50% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 2023 – 009	TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Mulsans développe l'accueil au sein de son service technique des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois. L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

➤ Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.

➤ Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur

➤ Impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal de Mulsans

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte à l'unanimité que la Commune de Mulsans accueille des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général et Travail Non Rémunéré, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2023-010	TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES
----------------------------------	--

Le maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs pour la location de la salle des fêtes au vu de l'augmentation des coûts d'énergie.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du **1^{er} septembre 2023** :

	Habitant commune	Habitant hors commune
Week-end	220 €	300 €
Journée hors week-end	100 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider les tarifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023 – 011	REPAS DES AÎNÉS
------------------------------------	------------------------

Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas des aînés aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 12h.

Le traiteur « La Maison du Vivier a été retenu pour assurer la prestation « repas »

Le repas est offert aux habitants de Mulsans ayant 70 ans ou plus au jour du repas.

Le repas est également proposé au conjoint ou accompagnant moyennant une participation financière de 28 € par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une participation financière de 28 € au conjoint ou accompagnant ayant moins de 70 ans au jour du repas et habitant la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Monsieur le Maire a reçu une demande du comité des fêtes pour avoir temporairement une pièce fermée pour leur permettre de stocker le matériel neuf. Il est proposé que le comité des fêtes occupe temporairement la pièce au fond de la salle de conseil.*
- ❖ *Organisation du 14 juillet qui se déroulera pour l'année 2023 à Mulsans. Un devis a été demandé au traiteur Denis BUSSON. Une commission constituée de Sandrine, Sarah, Anne-Laure s'occupe de la préparation de cette festivité.*
Monsieur le Maire annonce que les barnums loués à la commune de Mer ne sont plus livrés ni montés, Franck se propose pour aller chercher les barnums à Mer.
- ❖ *Le conseil réfléchit à l'organisation de la Sainte-Anne qui se déroulera le 16 juillet. Choix du plat unique : aligot.*
Les autres prestations seront envisagées ultérieurement.

Fin de la séance : 20h 30

Le secrétaire de séance
Bénédicte GAUTIER



Le Maire
Jean-Pierre ARNOUX

